

Énoncé de réaction - Sébaste atlantique, population du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien

2 décembre, 2010

Nom commun : Sébaste atlantique, population du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien

Nom scientifique : *Sebastes mentella*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre des Pêches et des Océans engagera des consultations avec les gouvernements du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Sébaste atlantique, population du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien, à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme en voie de disparition. Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Sébaste atlantique, population du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien, au gouverneur en conseil dès la fin des consultations.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : À l'instar des autres membres de la famille des Sébastidés, cette espèce est longévive (âge maximal d'environ 75 ans), présente une maturation tardive (durée de génération de 18 ans) et est très vulnérable à la mortalité due aux activités anthropiques. Le recrutement est épisodique, les classes d'âge abondantes n'étant observées qu'à tous les 5 à 12 ans. L'abondance des individus matures a connu un déclin de 98 % depuis 1984, soit l'équivalent d'un peu plus d'une génération, et le déclin n'a pas cessé. Les principales menaces connues qui pèsent sur l'espèce sont la pêche dirigée et la récolte accidentelle d'individus lors de la pêche d'autres espèces (prises accessoires). La récolte de certaines portions de cette population (golfe du Saint-Laurent) est actuellement limitée à une pêche indicatrice, mais la pêche commerciale demeure ouverte dans d'autres secteurs (chenal Laurentien). Même si l'utilisation de grilles séparatrices par les chaluts crevettiers a permis de réduire substantiellement les volumes de prises accessoires depuis les années 1990, la récolte accidentelle pourrait encore être suffisamment fréquente pour compromettre le rétablissement.

Présence au Canada : Océan Atlantique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Québec

Terre-Neuve-et-Labrador

Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Île-du-Prince-Édouard

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : Vu leurs similitudes morphologiques et l'important chevauchement de leurs aires de répartition plusieurs critères sont nécessaires pour distinguer le sébaste atlantique du sébaste d'Acadie. Il est difficile d'utiliser ces critères sur une grande échelle, vu les coûts et le temps nécessaire. Le « sébaste » est donc considéré comme une seule espèce dans l'industrie de la pêche. Le MPO a récemment recommandé l'adoption d'une stratégie de gestion pour chaque espèce (2008), et étudie actuellement la possibilité d'en entreprendre l'élaboration. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la pêche au sébaste est gérée par le MPO, l'OPANO, le gouvernement américain et certains états américains. Les populations du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien vivent exclusivement dans les eaux canadiennes et sont donc gérées par le MPO. Plus au nord, les stocks des Grands Bancs (divisions de l'OPANO 3O et 3LN) sont gérés par l'OPANO, tandis que ceux du Labrador (sous-zone 2) et du nord-est de TN (division 3K) sont gérés par le MPO. La population de sébastes d'Acadie du sud de la plateforme Néo-Écossaise et du golfe du Maine est gérée conjointement par les États-Unis et le Canada. Des moratoires sur la pêche dirigée du sébaste sont en vigueur dans le golfe Saint-Laurent (unité 1) depuis 1995 et dans les divisions du sud du Labrador (2J) et du nord-est de TN (3K) depuis 1988. La pêche dans les divisions 3L et 3N des Grands Bancs a été rouverte en 2010 après un moratoire qui était en place depuis 1998. La pêche au sébaste est assujettie à des quotas sur la plateforme Néo-Écossaise et dans le golfe du Maine, ainsi que dans la division 3O des Grands Bancs. Outre les limites de prise, des

restrictions concernant la taille minimale autorisée et la taille minimale des mailles de filet sont en place pour réduire la pression de la pêche sur les populations de sébastes immatures. Par mesure de protection des géniteurs durant le frai, la pêche est interdite en mai et juin dans le chenal Laurentien. Une aire protégée pour les jeunes sébastes a également été délimitée en vue de protéger les populations de sébastes d'Acadie du secteur sud (banc Brown dans le golfe du Maine). La grille Nordmore, dont l'utilisation est obligatoire depuis 1994 dans la pêche de la crevette nordique, permet aux poissons de s'échapper du chalut et ainsi réduire considérablement les captures accessoires de sébaste.